

## Fiche action n°7 : Animer le programme Leader

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays de Saint-Brieuc</b>
<b>Fiche action n°7</b>	<b>Animer le programme Leader</b>
<b>Sous-Mesure <u>19.4</u></b>	<b>Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux</b>
<b>Date d'effet</b>	21 avril 2015

### Type et description des opérations

#### 1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

##### □ Animation/Gestion du programme :

- Mettre en œuvre une stratégie de développement intégrée sur le territoire en étroite collaboration avec le Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc.
- Assurer la cohérence du programme Leader avec les autres politiques et programmes de développement du territoire du Pays de Saint-Brieuc et ce notamment à travers le contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Saint-Brieuc et plus largement avec les politiques et programmes portés par les autres collectivités (dont Région, Département, EPCI, Communes...)
- Mobiliser, faciliter et accompagner l'émergence de projets innovants en lien avec la stratégie de développement du programme Leader du Pays de Saint-Brieuc.
- Faire connaître et diffuser le programme Leader
- Actions de communication auprès des porteurs de projets potentiels sur les actions mises en place dans le cadre du programme Leader 2014-2020 (plaquette de présentation, réunions d'information...)
- Accompagnement technique des porteurs de projets dans l'élaboration et le suivi de leurs projets
- Animation du comité unique de programmation en lien étroit avec l'animateur en charge du contrat unique d partenariat Europe – Région – Pays de Saint-Brieuc
- Mission de gestion : gestion administrative et financière des demandes de subvention – accompagnement des porteurs de projet en lien étroit avec l'animateur Leader dans la préparation du passage des projets pour avis d'opportunité en CUP, constitution du dossier de demande de subvention avec les porteurs de projet (conventionnement, mise en paiement...)
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des actions que ce soit à l'intérieur du territoire ou avec les territoires partenaires

##### • Suivi et évaluation du programme :

- Mise en place et diffusion d'un suivi et une évaluation continue du programme (tableaux de suivi des projets, compte-rendu des réunions, comités unique de programmation, Information en bureaux et comités syndicaux, mise en place de bilans annuels...)
- Réaliser une évaluation à mi-parcours et en fin de programme → Diffuser la culture de l'évaluation auprès des porteurs de projets

##### • Capitalisation et diffusion :

- Favoriser la diffusion des démarches innovantes
- Faire connaître les actions emblématiques auprès des réseaux ruraux français et européens

→ Adhésion au réseau Leader France

→ Diffusion et capitalisation de l'information au sein du réseau des animateurs et gestionnaires bretons

## **2- Ressources humaines envisagées**

Afin de mettre en œuvre le programme Leader 2014-2020 sur son territoire, le Pays de Saint-Brieuc se dote d'une équipe à compter du 01/09/2015, composée :

- D'un animateur
- D'un gestionnaire

### **Année 2015 :**

- Un animateur à temps plein du 01/09/2015 au 31/12/2015
- Un gestionnaire à temps partiel (1/2 ETP) du 01/09/2015 au 31/12/2015

Pour l'année 2015, le Gal du pays de Saint-Brieuc ne présentera pas de frais de fonctionnement de la structure.

**Ajouté car assiette de financement différente.**

### **2016-2020 :**

- Un animateur à temps plein à compter du 01/01/2016
- Un gestionnaire à temps plein à compter du 01/01/2016

A partir de 2016, le Gal du Pays de Saint-Brieuc présentera en plus des frais salariaux et frais en lien direct avec l'animation et la gestion du programme les frais de fonctionnement de la structure.

### **Masse salariale :**

Animateur => 40 500 € / annuel

Gestionnaire => 33 000 € / annuel

### **3- Pistes envisagées pour la communication**

Le Gal du Pays de Saint-Brieuc s'appuie pour partie sur le territoire de l'ancien Gal du Pays de Saint-Brieuc sud, et s'étend sur un nouveau territoire.

Autant la connaissance du programme Leader est bien diffusée sur le sud du Pays de Saint-Brieuc, autant il est nécessaire de mettre en œuvre une diffusion de l'information et de la connaissance du dispositif à l'échelle du territoire nouvellement éligible au FEADER.

Sur les 56 communes que compte le territoire Leader du Pays de Saint-Brieuc, 30 sont nouvellement éligibles au FEADER.

Le Gal du Pays de Saint-Brieuc, envisage, notamment, les pistes de diffusion de l'information suivantes :

- Mise en place d'une conférence des maires pour diffuser un maximum l'information sur le territoire
- Diffusion du programme dans les collectivités du territoire (à l'échelle des EPCI en priorité avec possibilité d'intervenir plus spécifiquement à l'échelle des communes en fonction des besoins et des demandes des territoires) => Nécessité d'associer les Communes et EPCI lors de l'organisation de ces interventions pour que le monde associatif des territoires soit associé.
- Communication dans les bulletins communautaires et communaux. Diffusion d'un communiqué synthétique auprès des EPCI et Communes pour diffusion sur les sites internet et auprès des associations du territoire.
- Développement, en lien étroit avec l'animateur contractualisation du pays de Saint-Brieuc (fonds Régionaux et fonds européens FEDER, FEAMP) d'un guide du porteur de projet multi fonds.
- Développement d'un onglet d'information spécifique sur le site internet du Pays de Saint-Brieuc pour diffuser l'information.
- Mise en place d'une lettre d'information à destination des territoires
- Mise en lumière des projets innovants et emblématiques (reportages, visites de projets, communication

presse...). Dès qu'un projet est soutenu, communication sur son territoire et via site internet du Pays de Saint-Brieuc.

- Association de la presse dans le lancement et le suivi de la programmation
- Participations aux forums des associations pour diffusion de l'information et de la stratégie du programme auprès de la cible associative.

### **4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation...)**

Mise en place d'une évaluation de la programmation :

- A mi-parcours
- En fin de programmation

Cette évaluation sera mise en place sur la base d'un cahier des charges préalablement établi.

Différentes options pour l'évaluation de la programmation :

- En interne
- En s'appuyant sur la coopération inter-Gal : le Pays de Saint-Brieuc pourrait se charger de l'évaluation du programme d'un autre Gal qui lui se chargerait de celle du Pays de Saint-Brieuc. ☐ Par le recours à un prestataire extérieur.

### **Bénéficiaires éligibles**

Structure porteuse du GAL **du Pays de Saint-Brieuc**

## Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études et de conseil
- Location de salles / d'espaces de conférence
- Frais de formation
- Frais d'adhésion ou de participation au réseau

Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

## Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

## Type de soutien

Subvention

## Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

## Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

## Montant et taux d'aide

<b>Taux maximum d'aide publique</b>	100%
<b>Taux de cofinancement FEADER</b>	80 % de la dépense cofinancée
<b>Modalités spécifiques</b>	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

## Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de réunion du comité unique de programmation	30
Réalisation	Niveau de participation des acteurs et membres du CUP	65%
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Réalisation	Montant de dépense publique totale	Entre 410 000 € et 520 000 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2 / 2
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	2 ETP / 2 ETP